



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 décembre 2023 à 20H30

Date de convocation : 12 décembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme FERRIER Pauline, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette,

Absentes et représentées : Mme CHAPPUIS Céline représentée par Mme FERRIER Pauline et Mme PÉRIFEL Nadège représentée par M. ALLARD Joseph

Secrétaire de séance : M. BRUSC Pierre-Jean

1- Le compte rendu du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Décisions Modificatives sur les budgets Commune et Eau

BUDGET COMMUNE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
011- Charges à caractère général	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	100,00 €	+100,00€	200,00€
011- Charges à caractère général	686	Dotations aux provisions	500,00€	- 100,00€	400,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
204 Subventions d'équipement versées	- 204182	Subventions organismes publics divers	6 000,00€	+30 000,00€	36 000,00€
21 Immobilisations corporelles	- 2157	Matériel et outillage technique	132 731,40 €	- 30 000,00€	102 731,40€
16- Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunt	123 000 €	+ 16 000,00 €	139 000 €
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	408 000 €	- 16 000,00 €	392 000 €

BUDGET EAU

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	DM	Montant des crédits ouverts après DM
21 – Immobilisations corporelles	2156	Matériel spécifique d'exploitation	153 000,00 €	+11 153,53 €	164 153,53 €
20- Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études	86 906,53€	- 11 153,53 €	75 753,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les décisions modificatives ci-dessus présentées

3- Mise en place des astreintes hivernales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 décembre 2022 mettant en place les astreintes des agents des services techniques pendant la période hivernale et le fonctionnement de cette procédure :

- Possibilité de faire appel aux agents des Services Techniques, durant une période définie qui, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, en dehors des heures de travail habituelles, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
- Sont concernés tous les agents des services techniques affectés à l'entretien de la voirie.
- La période s'étend du 4 décembre 2023 au 25 février 2024.
- Un calendrier fixant les semaines d'astreintes par agent est publié début novembre.
- Compte-tenu des contraintes liées au service de déneigement et de l'effectif concerné, il convient de fixer deux astreintes d'exploitation par mois et par agent.
- L'indemnité correspondant à une semaine complète d'astreinte d'exploitation est de 159,20 €.
- Les heures effectuées en intervention ne seront pas rémunérées mais seront prises en repos compensateurs.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du **28 novembre 2023**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 2 voix contre et 13 voix pour, approuve la mise en place des astreintes pour la période hivernale du 4 décembre 2023 au 25 février 2024 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire.

4- Acte administratif – Vente Csts BRUYERE/Commune de Lapte – Cession terrain

Madame le Maire informe l'assemblée que pour permettre l'élargissement de la voirie communale n° U55 au centre-bourg, au niveau du n° 14 Route du Bouchet, la Commune doit racheter une partie de la parcelle cadastrée section H numéro 1248, représentant 10m², aux Csts BRUYERE/TERRIER. La transaction sera entérinée par un acte administratif de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : donne son accord pour l'achat de 10m² sur la parcelle H1248 au profit de la commune ; désigne Mr Jean-François CHAMBERT, 1^{er} adjoint, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour que le projet aboutisse.

5- Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts année N-1

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de permettre de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délibération qui permet de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir :

Budget Communal :

- ✓ Chapitre 21 : 139 563 €
- ✓ Chapitre 23 : 102 000 €

Budget Eau :

- ✓ Chapitre 20 : 21 726 €
- ✓ Chapitre 21 : 38 250 €

Budget Assainissement :

- ✓ Chapitre 20 : 3 500 €
- ✓ Chapitre 21 : 10 158 €
- ✓ Chapitre 23 : 9 750 €

6- Demande de fonds de concours « Attractivité » et « Voirie »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enveloppes fonds de concours « Attractivité » pour un montant de 78 722 € et « Voirie » pour 17994 € sont à utiliser avant le 31 décembre 2023.

La Commune a déposé les dossiers suivants :

Fonds de concours Attractivité : 78722 € soldé par les dossiers suivants :

- Travaux aménagement sécurité Rue du Docteur Tassy : coût de 272 000 € HT – subventions DETR (60000 €) Région (75000 €) Département (25000 €) **fonds de concours CCDS = 44800 €**
- Agrandissement du dépôt des Services Techniques : dépenses 35258,27 € HT **fonds de concours CCDS = 14103 €**
- Aménagement parking de l'Ourisse : coût de 12424.20 € **Fonds de concours CCDS : 4969 €**
- Aménagement Espace de Vie Sociale : coût total de 15006.30 € (aide CAF de 6002.52 €) **Fonds de concours CCDS : 3600 €**
- Matériels Techniques 2022 : coût total de 8573.34 € **Fonds de concours CCDS : 3429 €**
- Matériels Cinéma : coût total de 4210 € **Fonds de concours CCDS : 1684 €**

- Portal Ecole de Verne, Visiophone : coût total de 4363.68 € **Fonds de concours CCDS : 1745 €**
 - Régulateur Chauffage Centre Socio Culturel (SANTERNE) : coût total de 15620 € (aide LEADER de 6248 €)
Fonds de concours CCDS : 3748 €
 - Matériels Techniques 2023 : coût total de 7643.15 € **Fonds de concours CCDS : 3057 €**
- Fonds de concours voirie : 17994 € soldé par les 3 dossiers suivants
- Voirie Les Aulanais : dépenses 35996,80 € HT **fonds de concours CCDS = 6479 €**
 - Voirie Merdalahac 1^{ère} tranche 2021 dépenses 39441.75 €HT (20 % DETR) donc net 31553.40 € **fonds de concours utilisé CCDS = 5679 €**
 - Voirie Merdalahac-Brossettes 2^{ème} tranche 2022 facture de 64309,50 € HT (DETR 15500 €) donc net 48890.50€
fonds de concours utilisé CCDS = Solde de 5836 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de fonds de concours attractivité et voirie auprès de la Communauté de Communes des Sucs.

7- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs et modalités de la concertation
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-8, L.153-11 et L.103-2 et suivants
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2006 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2006
Vu le SCoT de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017

Madame le Maire informe que **la commune de Lapte dispose d'une carte communale approuvée en 2006.**
Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Jeune Loire et de ses rivières a été approuvé en 2017. Depuis, la carte communale n'a pas été mise en compatibilité avec le document supra communal.

Afin d'avoir un document compatible avec le SCoT, la commune souhaite se tourner vers l'élaboration d'un PLU, document plus complet, qui permet de mieux gérer l'évolution de la commune, de programmer et échelonner les secteurs à urbaniser, de définir un règlement permettant une meilleure insertion des constructions au sein de l'architecture de la commune et des paysages.

En application de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche itérative, intégrant la séquence éviter/réduire/compenser (ERC). Cette étude représente une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Madame le Maire informe que le **Plan Local d'Urbanisme sera composé :**

- D'un rapport de présentation établissant un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation des espaces, une justification des choix établis et une prise en compte de l'environnement. Ce document contient également l'étude d'évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durables définissant le projet communal pour les années à venir dans les domaines de l'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et/ou thématiques
- Un règlement pour chacune des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des annexes.

Madame le Maire informe de **la procédure d'élaboration du PLU** avec la réalisation d'un diagnostic de territoire, associant notamment la profession agricole, mettant en exergue les enjeux du territoire, et permettant de définir le projet communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce dernier sera ensuite être traduit au niveau réglementaire par un zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement.

Cette procédure est menée en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, région, département, PETR gérant le SCoT, communauté de communes, syndicats...).

Une fois le projet de PLU établi et arrêté en conseil municipal, il fera l'objet de consultations pour recueillir l'avis des personnes associées ainsi que de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale.

Ensuite, une enquête publique sera conduite en mairie permettant aux administrés de prendre connaissance du PLU et de faire part de leurs observations.

Le PLU sera enfin approuvé en conseil municipal.

Madame le Maire expose les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
- Assurer un développement cohérent de la commune ;
- Avoir un document compatible avec la loi dont la loi dite Climat et Résilience ;
- Préserver le patrimoine architectural et naturel (notamment l'Eglise, la Maison de béate, la Maison d'assemblée...) ;
- Prendre en compte les enjeux touristiques notamment la voie verte, le secteur du Lac de Lavalette... ;
- Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue matérialisés notamment par la Dunière et le Lignon ;
- Prendre en compte la zone d'activités de Marteville et son devenir.

Madame le Maire informe que l'élaboration du PLU est menée en **concertation** avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon l'article L.103.2 du

code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du même code impose d'en définir **les objectifs et les modalités**.

Cette concertation portera sur les objectifs de l'élaboration du PLU et sera réalisée sous diverses formes permettant d'informer la population mais également en lui permettant de s'exprimer.

La commune souhaite ainsi permettre aux habitants de pouvoir s'informer sur le projet communal, via :

- Une information dans le bulletin municipal,
- Une information sur Illiwap,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...
- Une réunion publique d'information à la population.

Madame le Maire rappelle que la concertation consiste à donner son point de vue, à échanger, sur des thématiques d'intérêt général concernant le développement de la commune, en matière démographique, d'habitat, économique, d'équipements, de déplacements, de préservation de l'environnement... mais en aucun cas de sujet privatif.

A la fin des études, un bilan de cette concertation sera tiré. Le projet de PLU sera alors soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra émettre des observations d'ordre privé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prescrire l'élaboration du PLU**, sur l'ensemble du territoire, selon les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme
- **De préciser que les objectifs de l'élaboration** doivent permettre de :
 - o Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
 - o Assurer un développement cohérent de la commune ;
 - o Avoir un document compatible avec la loi dont la loi dite Climat et Résilience ;
 - o Préserver le patrimoine architectural et naturel (notamment l'Eglise, la Maison de béate, la Maison d'assemblée...);
 - o Prendre en compte les enjeux touristiques notamment la voie verte, le secteur du Lac de Lavalette... ;
 - o Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue matérialisés notamment par la Dunière et le Lignon ;
 - o Prendre en compte la zone d'activités de Marteville et son devenir.
- **De mener la concertation sur les objectifs définis précédemment et selon les modalités suivantes**
 - o Une information dans le bulletin municipal,
 - o Une information sur Illiwap,
 - o La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes les observations et proposition, pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet,
 - o La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables...
 - o Une réunion publique d'information à la population.

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental, dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Communauté de Communes des Sucs, au Président du PETR de la Jeune Loire et ses rivières compétent en matière du Schéma de Cohérence Territoriale

Cette délibération est également transmise :

- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés
- au centre régional de la propriété forestière

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Fin de séance à 22h

Le Maire,
Huguette LIOGIER